

L'ASSISTANCE MÉDICALE AUX ÉTRANGERS SANS PERMIS DE SÉJOUR RÉGULIER : CODE STP

Sur le territoire italien l'assistance médicale aux soins urgents ou essentiels est garantie aux étrangers sans permis de séjour (étrangers temporairement présents/STP), sans aucun type de signalisation aux autorités.

Les **soins urgents** comprennent les soins qui ne peuvent pas être reportés à plus tard sans mettre en danger de vie ou compromettre la santé de la personne.

Les **soins essentiels** comprennent les soins de santé, diagnostics et thérapies concernant les pathologies non dangereuses immédiatement ou dans un bref délai mais qui pourraient à long terme donner des complications de santé ou mettre en danger la vie (complications, chronicisations ou aggravations).

Les étrangers temporairement présents en particulier ont la garantie de:

- ⌚ soins en ambulatoire et soins hospitaliers urgents ou essentiels même si continus pour maladie et accident;
- ⌚ l'assistance de la grossesse et de la maternité;
- ⌚ l'assistance pour l'interruption volontaire de la grossesse;
- ⌚ la prise en charge de la santé du mineur;
- ⌚ les vaccins obligatoires en Italie et ceux facultatifs autorisés par la Région, les vaccins internationaux;
- ⌚ la prophylaxie, le diagnostic et le traitement des maladies infectieuses;
- ⌚ la distribution gratuite des médicaments essentiels.

Pour recevoir l'assistance médicale il faut être inscrit au Service Sanitaire National (Sécurité sociale) avec l'obtention du code STP, qui est valable six mois renouvelable en cas de séjour prolongé en Italie.

Pour obtenir le code STP il faut s'adresser à l'ASL/ Centro I.S.I. (Informatione Santé Immigrés):

🕒 **Cuneo - via Carlo Boggio 12**

tel. 0171 450340 - lundi et jeudi de 13 h à 16 h;

🕒 **Saluzzo - via della Resistenza, 16/H (Complesso Le Corti)**

tel. 0175 479616 - jeudi de 14 h à 15 h.

Le code STP est délivré même en l'absence de passport ou carte d'identité et on doit toujours l'apporter et le montrer pour avoir droit aux soins médicaux.

Seulement dans le cas où la personne étrangère n'est pas munie du code STP et a besoin de soins aux urgences, le personnel Administratif à l'admission du triage fera la demande du code STP en remplissant les formulaires nécessaires (attestation de généralités de la personne avec photocopie de la carte d'identité ou attestation sur l'honneur des généralités de l'assisté, attestation sur l'honneur de non-ressources). Le code STP devra être ensuite retiré par l'intéressé ou en déléguant une personne avec carte d'identité auprès du Centre ISI (48 h après en avoir fait la demande aux urgences pendant les horaires d'ouverture au public).

Un Service de Médiation Interculturelle est actif à l'hôpital et ASL à la demande du personnel pour t'aider dans les soins et l'assistance médicale.